

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 01/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GENDRE Pascal

26 chemin des acacias
33910 Saint-Denis-de-Pile

Références : 24-066
Code AIOT : 0003103068

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement GENDRE Pascal implanté 26 chemin des acacias 33910 Saint-Denis-de-Pile. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site à la suite d'une plainte pour un entreposage de véhicules hors d'usage.

Un contrôle avait eu lieu en novembre 2023 mais l'exploitant avait refusé l'accès de son site à l'inspection des installations classées. Un procès-verbal pour obstacle aux fonctions d'un fonctionnaire avait donc été établi et transmis à Madame le Procureur de la République.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GENDRE Pascal

- 26 chemin des acacias 33910 Saint-Denis-de-Pile
- Code AIOT : 0003103068
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En août 2017, l'exploitant avait déjà fait l'objet d'un contrôle de l'inspection des installations classées, sur la même parcelle YX 195 dont il est propriétaire, pour un entreposage illégal d'une vingtaine de véhicules hors d'usage, de pièces détachées, de ferrailles et de nombreux déchets. En octobre 2017, l'inspection des installations classées avait constaté l'évacuation des VHU de la parcelle concernée conformément à la demande de l'inspection. Il n'y avait donc pas eu de suites.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22/01/2024, article R.512-46-1 (extrait)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats réalisés, le site ne semble pas présenter d'enjeux majeurs pour la protection de l'environnement.

Ce rapport sera transmis à la mairie de Saint-Denis-de-Pile pour information.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/01/2024, article R.512-46-1 (extrait)
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Le jour du contrôle, l'inspection des installations classées a constaté, sur la parcelle de terrain arboré appartenant à l'exploitant, la présence de onze véhicules dont un tracteur et un engin de chantier type chargeur. Parmi ces véhicules, un seul pourrait être qualifié de véhicule hors d'usage. Celui-ci se trouvait sur le plateau-remorque d'une fourgonnette et aucune fuite de liquide n'était apparente. La totalité des véhicules présents appartenait à l'exploitant ou à ses enfants. L'exploitant a indiqué à l'inspection que l'un des ses fils utilisait cette parcelle dans le cadre de son activité de négoce en véhicules (achat et vente) afin d'y stationner certains véhicules liés à cette activité. Lesdits véhicules seraient en état de rouler et aucune opération de mécanique ou de dépollution ne serait réalisée sur site.

Le jour du contrôle, aucun véhicule destiné à cette activité n'était présent.

A l'issue du contrôle, l'inspection des installations classées n'a pas relevé d'éléments susceptibles de conduire au classement de ce site sous le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'inspection a rappelé au propriétaire de la parcelle que l'activité de centre VHU était soumise à dépôt de dossier auprès des services préfectoraux.

Type de suites proposées : Sans suite